



HAL
open science

Les “Droits de la Jeunesse” et les mobilisations des élèves dans les lycées du Midi de la France au début des années 1880

Marie-Thérèse Duffau

► **To cite this version:**

Marie-Thérèse Duffau. Les “Droits de la Jeunesse” et les mobilisations des élèves dans les lycées du Midi de la France au début des années 1880. Stéphane Lembré et Jérôme Krop. Histoire des élèves en France, 2, Presses Universitaires du Septentrion, pp.245-264, 2020, Ordres, désordres et engagements (XVIe-XXe siècles), 978-2-7574-3082-8. halshs-02091562

HAL Id: halshs-02091562

<https://shs.hal.science/halshs-02091562>

Submitted on 23 Aug 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les Droits de la Jeunesse et les mobilisations des élèves dans les lycées du Midi de la France au début des années 1880

Marie-Thérèse Duffau

Dans ses *Souvenirs* publiés après sa mort, l'ancien recteur de l'académie de Toulouse de 1881 à 1908 notait « l'exaspération des élèves face à une discipline tatillonne et inintelligente ». Le zèle des surveillants généraux serait, selon Claude-Marie-Perroud, la seule cause des troubles lycéens.

Pourtant, les révoltes de collégiens et de lycéens au XIX^e siècle excèdent probablement cette seule explication. Ces révoltes, loin d'être isolées, se sont multipliées entre 1870 et 1890, avec plus de 200 mutineries au XIX^e siècle et plus de 100 sur ces deux décennies¹. Ces événements ont touché certaines villes du Midi comme Rodez et Carcassonne en 1881, ou les lycées de Toulouse et Montpellier. Pour cette période, on compte notamment les révoltes du 29 janvier 1870, du 10 octobre 1875, du 24 au 26 mars 1882 au lycée de Toulouse ; du 9 mai 1875 et de février 1876 au lycée de Montpellier².

La presse quotidienne, en plein âge d'or à la fin du siècle, rend souvent compte de ces moments d'effervescence qui étonnent la population compte tenu du caractère sélectif des collèges et lycées, accessibles seulement à une minorité d'élèves et centrés sur les humanités classiques. Au-delà de la chronique des troubles lycéens, il convient cependant de prêter attention aux revendications des élèves eux-mêmes, afin de mieux comprendre ces épisodes. Le journal *Les Droits de la Jeunesse* mérite à cet égard une étude approfondie, dans la mesure où, les radicaux fournissant la structure administrative nécessaire au fonctionnement du journal, celui-ci sert de tribune aux lycéens, y compris toulousains et montpelliérains, et permet ainsi d'accéder aux points de vue des élèves plutôt que d'en rester à celui d'adultes³. *Les Droits de la Jeunesse* permet aux élèves de s'exprimer à travers leurs courriers ou articles, créant également des échanges, des débats sur plusieurs numéros, par exemple à propos du pensionnat. Seule la première page présente un article de journaliste favorable à l'expression des lycéens ou des faits en lien avec l'éducation. Il s'agit bien d'une tribune pour les élèves, où ils écrivent pour faire entendre leurs revendications. Ils y présentent leur point de vue et leur ressenti de manière partielle, mais qui permet d'avoir l'autre pendant de la représentation des révoltes donnée par les recteurs et proviseurs.

Au regard des droits des adolescents, le journal est la manifestation de la revendication d'une liberté d'expression. Le journal doit servir de tribune et permettre de signaler tout problème à « l'ancien », le secrétaire de rédaction et gérant, Charles Desmarets. Les publications sont faites de sorte à ne pas compromettre les auteurs. Afin que les informations soient sûres et ne mettent pas en doute la crédibilité d'un journal déjà contesté, les articles doivent être signés d'au moins trois élèves : « Les signatures resteront aux archives de la rédaction et ne paraîtront pas dans le journal ; mais nous tenons à les avoir pour notre sauvegarde, en cas de cafarderie⁴ ». Le journal est hebdomadaire et dispose de points de vente dans les différentes villes avec des adresses

¹ Agnès THIERCÉ, « Révoltes de lycéens, révoltes d'adolescents au XIX^e siècle », *Histoire de l'éducation*, n°89, 2001, p. 59-93.

² *Ibid.*

³ Ce journal ne dispose pas de notice dans la base Pénélopee : <http://www.inrp.fr/presse-education/presentation.php> (consultée le 10 novembre 2018). Il ne figure pas non plus dans la liste des journaux du XIX^e siècle dressée par Marie-Eve THÉRENTY et Alain VAILLANT (dir.), *Presse et Plumes : Journalisme et littérature au XIX^e siècle*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2004. En revanche, Laurence CORROY mentionne son existence : *La Presse des lycéens et des étudiants au XIX^e siècle*, Lyon, INRP, 2004, p. 191.

⁴ *Les Droits de la Jeunesse* [on notera ensuite pour cette source DJ], n°1, 1^{ère} année, 20 avril 1882, p. 1. Ces numéros de 1882 sont disponibles sur Gallica. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k56228894>.

différentes à chaque numéro. Le journal coûte 10 centimes et les abonnements sont possibles pour 6 mois ou un an :

La cloche, maintenant, ne sonnera plus seulement que la classe ou la récréation : elle sonnera aussi les *Droits de la jeunesse*.

Propagez notre journal avec zèle. Pour qu'il puisse vivre, il faut qu'il ait beaucoup de lecteurs assurés, beaucoup, beaucoup ; car cela coûte diablement cher, de faire imprimer quelque chose. Et puis, plus notre feuille sera répandue, plus nos droits seront respectés.

En avant, camarades, et vogue notre esquif !⁵.

À partir de 1881 et les lois sur la liberté de la presse et l'obligation d'instruction, la presse lycéenne se diversifie et s'organise : après *La Revue lycéenne*, journal marseillais, les *Droits de la Jeunesse* donne une dimension nationale à ce type de publication proche de la presse étudiante pour son organisation et faisant part des revendications face à l'administration. En dehors des « échos » présentant les décrets à la manière d'un journal officiel, et éventuellement de l'article de journaliste relayant les revendications des lycéens, généralement en « une » du journal, les auteurs de ce journal sont bel et bien des lycéens. Cela apporte un éclairage nouveau sur les événements, en complément des travaux sur la presse éducative et sur l'histoire des lycées⁶.

Grâce à cette source, la contestation apparente de l'ordre par les élèves méridionaux, à travers les révoltes et les revendications, mérite d'être examinée à nouveaux frais. Le corpus d'articles de ce journal apporte en effet un éclairage inédit sur les usages politiques de ces troubles par la presse favorable à la république et à l'école publique d'une part, et par celle qui leur est hostile d'autre part. Quels sont les apports de l'analyse des prises de parole des élèves en ce qui concerne l'explication des révoltes et le rapport à l'ordre dans les institutions scolaires secondaires des débuts de la Troisième République ?

Le journal lycéen, relais, amplificateur et obstacle aux revendications lycéennes ?

Les Droits de la jeunesse, en lien avec l'organisation de congrès lycéens, permet d'observer la cohésion entre les élèves pour faire valoir leurs revendications, mais surtout témoigne de leur prise de parole directe, alors que celle-ci est communément datée des années 1960⁷.

Des tribunes pour les lycéens

Le 18 juin 1882, le congrès général des lycéens est programmé par les groupes d'Albi et Montpellier pour porter leur voix, comptant également sur le journal *Les Droits de la Jeunesse*, sous-titré « organe de la jeunesse des Écoles, paraissant une fois par semaine à Paris et en province ». La section montpelliéraine voit dans ce journal une avancée : « Un organe exclusivement à nous est maintenant à notre disposition. Nous avons fait là un grand pas, mais nous pouvons faire mieux encore⁸ ». Les élèves hésitent eux-mêmes – de même que la rédaction – à apposer la signature des auteurs ou seulement les initiales, de même que pour le nom de la ville du lycée concerné. Le 1^{er} numéro du journal⁹, le 30 avril 1882, présente l'appel

⁵ *DJ*, n°1, 1^{ère} année, 20 avril 1882, p. 1.

⁶ Pierre CASPARD, Jean-Noël LUC et Philippe SAVOIE (dir.), *Lycées, lycéens, lycéennes. Deux siècles d'histoire*, Paris, INRP, 2005.

⁷ Pierre CASPARD, Jean-Noël LUC et Philippe SAVOIE (dir.), *Lycées, lycéens, lycéennes*, op. cit.

⁸ *DJ*, n°8, 1^{ère} année, 18 juin 1882, p. 1.

⁹ Pour le moment les seules informations que j'ai pu trouver à son sujet figurent ici, de même que sur Charles Desmarets, les radicaux, les liens avec l'administration centrale du ministère de l'Instruction publique, de même que les conditions de création et de diffusion du journal malgré les recherches sur certains points de vente. La mention de ce journal avait été simplement évoquée auparavant.

aux lycéens et le manifeste du congrès général des lycéens de France¹⁰ du 12 avril. L'« Appel aux lycéens et en général à tous les Élèves des Collèges et Écoles de France » signale que ces jeunes ne viennent pas prêcher la révolte mais qu'ils souhaitent que l'opinion publique connaisse leurs revendications les plus importantes en plus de soucis qu'ils présentent comme moindres mais qui témoignent des difficultés rencontrées dans les institutions scolaires : « vous savez combien, dans la plupart des lycées, la nourriture est mauvaise ; vous savez quelles sont les défauts du matériel scolaire, et notamment de tout ce qui touche à l'éclairage, dont la parcimonie produit tant de myopes chez les jeunes gens qui font leurs études ¹¹ ». L'éclairage a régulièrement été un sujet de plainte notamment à Montpellier¹².

Cet Appel auprès des lycéens est nouveau. L'enseignement secondaire, marqué par « l'héritage des congrégations religieuses et de la centralisation napoléonienne¹³ », est en pleine mutation. C'est à la suite des révoltes de Toulouse et de Montpellier que des leaders de cette agitation, notamment montpelliérains, organisent une conférence des représentants lycéens du Sud-Ouest. Plusieurs appels sont diffusés dans la presse début avril 1882 pour organiser cette réunion. L'administration ne les prend pas au sérieux, assimilant cette fédération à un poisson d'avril. C'est dans la confusion qu'une vingtaine de délégués représentent le Midi à Albi au lieu de Montpellier. Le second congrès, en août 1883 à Bordeaux, aussi initialement prévu à Montpellier, veut être celui de tous les lycées de France. Cette réunion est alors longtemps contestée par certains journaux défavorables aux revendications des « moutards » et « crapauds¹⁴ », ainsi que par une partie des autorités administratives¹⁵. *Le Temps* va jusqu'à parler d'« assemblée imaginaire¹⁶ ».

Le 12 avril 1882 le congrès s'est réuni à Albi au lieu de Montpellier afin d'éviter les poursuites. Les délégués signent le programme de réforme soumis au ministre de l'Instruction publique, Jules Ferry :

1. Rendre obligatoire l'étude de deux langues vivantes, et facultative l'étude du latin ou du grec.
2. Créer une commission d'élèves élus par les classes supérieures avec certaines conditions de conduite et de travail.
3. Améliorer la nourriture et le matériel scolaire.
4. Ouvrir des cours de vacances pour les élèves refusés à la fin de l'année scolaire.
5. Réorganiser les bibliothèques, les rendant générales pour toutes les classes, possédant les chefs d'œuvre de la littérature française et étrangère, affectées aux externes et aux internes.
6. Mettre un terme aux spéculations inqualifiables des concierges en leur imposant un tarif ou en créant une concurrence.
7. Faire sortir les élèves toutes les semaines en faisant alterner les sorties générales et de faveur.
8. Permettre aux élèves des classes supérieures de travailler en grande retenue.
9. Accorder l'amnistie aux élèves qui ont pris part aux révoltes de Toulouse et de Montpellier¹⁷.

Après le congrès du 21 août 1882 plusieurs revendications décidées par vote sont annoncées : rendre facultative l'étude du grec et du latin ; supprimer le provisorat et le remplacer par un conseil d'administration devant lequel les élèves peuvent se défendre ; améliorer les conditions de vie dans le lycée par la nourriture, le matériel scolaire et l'aspect ; créer un jury pour assurer l'impartialité des examens ; prévoir une réorganisation des bibliothèques afin qu'elles soient plus complètes pour tous ; rendre obligatoire l'instruction militaire comme à Paris ; rendre totalement gratuit l'enseignement dont la formation dans le supérieur auquel on pourrait accéder par concours ; mettre en pratique la liberté de conscience ; toutes les semaines laisser sortir les

¹⁰ *DJ*, n°1, 1^{ère} année, 20 avril 1882, p. 1.

¹¹ *Ibid.*

¹² Louis SEGONDY, *Histoire du Lycée de Montpellier. De l'ancien collège des Jésuites à la Citadelle (1630-1988)*, Montpellier, Les presses du Languedoc/Max Chaleil éditeur, 1988, p. 82.

¹³ Jean-François CONDETTE, « Les lycéens revendiquent le droit à la parole... », art. cit., p. 36.

¹⁴ Jean-François CONDETTE, « "Bandes de crapauds et de moutards" », art. cit.

¹⁵ Jean-François CONDETTE, « Les lycéens revendiquent le droit à la parole... », art. cit. p. 46-47.

¹⁶ *Le Temps*, numéro du 30 août 1882, cité dans *Ibid.*, p. 47.

¹⁷ *DJ*, n°1, 1^{ère} année, 20 avril 1882, p. 1.

élèves et ne pas utiliser la punition qui les en empêche, ces privations punissant « les parents et les pions bien plus que les élèves » ; accorder l'amnistie aux révoltés de Toulouse, Montpellier mais aussi Valenciennes ; considérer comme classiques les œuvres de Victor Hugo : soutenir le journal¹⁸. Le congrès s'est séparé au cri de « Vive la liberté » en félicitant Desmarests.

L'affirmation des droits des adolescents

En première page, Louis Saint-Martin, qui vient de fonder à Toulouse un journal libéral, *Bastille*, affirme dans le numéro du 23 juillet 1882 des *Droits de la Jeunesse* que les lycéens ne veulent pas de révolte mais le travail et la discipline tout autant que le respect de leurs droits¹⁹. Selon lui, « *Les Droits de la Jeunesse*, je le reconnais sont la conséquence et, pour ainsi dire, le produit de l'effervescence qui se manifesta au mois de mars dans les lycées de Toulouse et de Montpellier ; mais je m'empresse d'ajouter que ce journal n'a cependant pas le caractère qu'il semblerait tout d'abord devoir posséder, quand l'on considère les circonstances au milieu desquelles il a pris naissance. Point de révolte, voilà sa devise²⁰ ». Un élève de rhétorique – l'équivalent de nos classes de 1^{ère} –, E. Verrière, souhaite à son tour que les demandes des élèves soient prises en compte, afin d'éviter « les incidents regrettables » comme à Montpellier²¹.

Le droit de ces jeunes est comparé à ceux de la femme et de l'enfant :

Ce qui nous touche, nous, c'est l'intérêt de la jeunesse, laquelle, comme le dit le manifeste, est l'avenir de la patrie. Nous sommes de ceux qui, toutes les fois où elle parlera, l'écouterons et qui l'encouragerons à parler. Pourquoi lui fermerait-on la bouche ? Et pourquoi, si elle a une bonne idée, ne l'exprimerait-elle pas ? Pourquoi ne crierait-elle pas si on l'écorche ? Pourquoi n'existerait-elle pas à son tour ? [...] l'enseignement obligatoire est en train de supprimer la séquestration morale. Il y a le droit de l'enfant et le droit de la femme ; il y aura le droit de l'adolescent²².

Parmi les revendications figure celle de la prise en compte de la liberté de conscience. L'un des responsables du congrès des lycéens, Gontran Besson, signale l'intervention anti-républicaine à Bordeaux d'Albert de Mun, en citant certains passages de manière ironique, notamment sur l'enseignement libre²³. Le journal, dont le directeur-gérant est Charles Desmarests, se réfère également à Auguste Vacquerie et à Victor Hugo. L'auteur d'un article de juillet 1882 met en avant la liberté de conscience : « Presque tous les lycéens sont forcés, comme à Toulouse, d'assister à tous les exercices religieux (messe jeudi et dimanche, vêpres, confession, etc.), de subir le contrôle d'un proviseur pour leur correspondance, et l'indifférence d'un économiste pour leur nourriture²⁴ ». Il souligne que dans leur lutte, les lycéens ont l'appui de Victor Hugo, qui a la présidence d'honneur du congrès lycéen du 21 août 1882 à Bordeaux²⁵. Plusieurs articles, et au moins un par numéro sont signés par un élève qui se qualifie lui-même d'anticlérical ou dont le ton l'exprime clairement : les moqueries envers les « cléricafards » reviennent régulièrement sous leur plume. Cela ne paraît pas, comme dans les sources évoquées par Agnès Thiercé²⁶, une simple opposition à l'autorité ou à la discipline représentée par certains enseignants, mais bien une conviction, moquant par la même occasion les croyances religieuses (qu'il s'agisse de dogmes ou de Bernadette Soubirous, sa notoriété et celle de Lourdes étant

¹⁸ *DJ*, n°18, 1^{ère} année, 27 août 1882, p. 1.

¹⁹ *DJ*, n°13, 1^{ère} année, 23 juillet 1882, p. 1.

²⁰ *Ibid.*

²¹ *DJ*, n°14, 1^{ère} année, 30 juillet 1882, p. 1.

²² *DJ*, n°2, 1^{ère} année, 7 mai 1882, p. 1 (citation de l'article du journaliste Auguste Vacquerie en première page).

²³ *DJ*, n°9, 1^{ère} année, 25 juin 1882, p. 4.

²⁴ *DJ*, n°10, 1^{ère} année, 2 juillet 1882, p. 4.

²⁵ *DJ*, n°18, 1^{ère} année, 27 août 1882, p. 1.

²⁶ Paragraphe 34. Agnès THIERCÉ, « Révoltes de lycéens... », *op. cit.*

encore récentes). En revanche les articles témoignent bien du caractère particulier de l'adolescence, du sentiment d'être en prison, le régime disciplinaire étant au cœur des révoltes lycéennes. Ces opinions suscitent une base de contestation au sujet de l'assistance aux cérémonies religieuses. Ainsi dans un numéro des *Droits de la Jeunesse*, après l'article « Le Cléricalisme voilà l'ennemi !²⁷ » en référence à Gambetta (signé « Un Bahutien orléanais, anticlérical ») paraît « La liberté de conscience, S.V.P. » signé « Un lycéen libre-penseur²⁸ ». Le journal, présenté par Laurence Corroy dans son livre sur la presse lycéenne, comme « anticlérical ardent » marque les débuts d'une « coordination lycéenne nationale » : « Intermédiaire nécessaire, il tisse un lien social entre lycéens, devient une force face à l'institution, exposant sa volonté d'engager un dialogue sérieux avec les adultes responsables de leur instruction²⁹ ». Ce changement suscite l'intérêt de la presse adulte au sujet du droit à la parole des lycéens, son envergure politique et l'utilisation de l'espace public.

Le gouvernement a décrété la liberté de conscience mais elle n'est pas mise en pratique. L'obligation de la pratique religieuse ne cesse qu'en 1882³⁰. Les lycéens ont de fortes convictions, contre la religion comme du point de vue politique. Ils bénéficient du moins du réseau de ceux qui relaient leurs démarches : le journal présente l'avis du comité d'organisation du congrès selon lequel les votes des collégiens et lycéens doit être envoyé 1, rue de la République à Montpellier, au bureau de l'*Autonomie communale*³¹. Cet hebdomadaire paraissant de 1880 à 1883³², et d'abord appelé justement *Le Bulletin de vote*, journal radical de l'Hérault, a ensuite pris ce nom.

L'article « La Presse et le congrès » d'Henry Fouquier dans le *XIX^e siècle* répond à cet appel pour la cause lycéenne tout en étant plus mesuré sur la question de la liberté de conscience évoquée : « Il y a là une limite bien difficile à fixer entre les droits de l'enfant et l'autorité de la famille. Celle-ci ne peut être oubliée. Pour moi, j'hésite volontiers devant ce problème, et je me contente de penser que Voltaire pour avoir entendu la messe et M. Renan pour l'avoir servie n'en ont pas moins été Voltaire et Renan³³ ».

L'arrêté du 5 juillet 1890 du ministère de l'Instruction publique va dans le sens des revendications avec de nouvelles libertés, tout en freinant le projet de fédération des mouvements lycéens³⁴. Ce qui a fait l'objet de revendications transmises lors de révoltes fait désormais partie de l'ordre, et suggère donc la complexité du rôle tenu par le journal lycéen.

Révoltes et punitions dans deux lycées du Midi

Malgré les jugements qui orientent l'évocation des troubles survenus dans les lycées de garçons de Montpellier et Toulouse, la lecture de la presse permet de connaître certaines caractéristiques de ces troubles.

Le lycée de Toulouse compte 1 240 élèves (701 au Grand Lycée dont 321 internes). En 1882, il est l'un des plus importants lycées de France et se trouve en pleine croissance. La discipline y est dure comme ailleurs : les inspecteurs généraux observent dès le Second Empire un abus du recours au séquestre. Le nombre important de punitions est signalé : à Montpellier, pour le 1^{er} semestre 1877-1878, la division supérieure (372 élèves) écope de 962 retenues, 305 privations de promenades, 54 de sortie par exemple³⁵. À Toulouse, un élève, Bon Saint Côme,

²⁷ *DJ*, n°8, 1^{ère} année, 18 juin 1882, p. 2.

²⁸ *Ibid.*, p. 3.

²⁹ Laurence CORROY, *La Presse des lycéens et des étudiants*, op. cit., p. 193-194.

³⁰ O. RAUCH (dir.), *Le Lycée Pierre de Fermat 1806-2006*, op. cit., p. 210.

³¹ *DJ*, n°11, 1^{ère} année, 9 juillet 1882, p. 2.

³² <http://presselocaleancienne.bnf.fr/ark:/12148/cb327254802> *Le Bulletin de vote*, Montpellier. Hebdomadaire, journal républicain radical de l'Hérault.

³³ *DJ*, n°19, 1^{ère} année, 3 septembre 1882, p. 2.

³⁴ Jean-François CONDETTE, « "Bandes de crapauds et de moutards"... », art cit., p. 36.

³⁵ Louis SECONDY, *Histoire du Lycée de Montpellier*, Montpellier, Les Presses du Languedoc, 1988, p. 121.

en raison d'un billet licencié semble-t-il, avait été enfermé du 17 août 1824 au 6 janvier 1825³⁶. La discipline ne s'était pas beaucoup assouplie depuis.

Le *Journal de Toulouse* du 6 mars 1882 critique « Les Troubles du Lycée », y voyant l'agitation de potaches qui suivent le mouvement :

Hier, samedi, on était surpris de voir circuler dans nos rues des lycéens en uniforme. Mais, hélas ! il ne s'agissait pas d'une sortie ordinaire. Que se passait-il ?

Les élèves du Lycée de Toulouse avaient suivi avec intérêt les faits récemment accomplis au Lycée de Montpellier ; ils avaient une envie folle de faire eux aussi des sottises retentissantes. Les prétextes ont été aisément trouvés, et on dressa quatre chefs d'accusation : la cuisine mauvaise, le Proviseur inabordable, les maîtres répétiteurs sévères, *les sorties trop rares !* L'émeute devait avoir lieu dans la nuit de vendredi à samedi, mais l'administration prévenue se montra vigilante et commença son devoir en punissant les principaux meneurs. La nuit se passe comme à l'ordinaire, mais au matin les élèves de rhétorique se groupent après avoir cassé leurs... vases de nuit aussi spirituellement qu'à Montpellier, et, chantant la *Marseillaise*, ils se rendent chez le Proviseur.

Là, une surprise les attendait ; c'est M. le Recteur qui les reçoit et traite comme il convient des jeunes gens oublieux de l'examen qui les attend, des sacrifices de leurs familles, de l'intérêt de l'Université elle-même.

Les divisions 1, 2 et 3 sont licenciées, une enquête sera faite ; le Lycée sera débarrassé des mauvais élèves, qu'une administration trop paternelle gardait avec le vain espoir d'arriver à les rendre meilleurs.

On assure que si l'émeute n'a pas été plus générale, on le doit aux futurs saint-Cyriens qui, d'abord hésitants, ont ensuite compris l'inanité de ces actes d'insubordination ; si cela est, ils ont montré plus d'esprit et d'intelligence que leurs camarades et ils seront approuvés par tous les gens sensés et surtout par leurs parents.

Les externes n'ont pris aucune part à cette révolte ; les classes de rhétorique et de philosophie ont eu lieu pour eux, hier, comme à l'ordinaire.

P.-S. – Dans la soirée, une bande, composée des lycéens renvoyés, a fait une manifestation bruyante devant l'établissement. La police a rapidement dispersé les tapageurs³⁷.

Cette description rappelle le terme de « contagion » employé par les détracteurs de ces révoltes lycéennes, comme le relève Agnès Thiercé au sujet des « deux grandes épidémies [qui] secouent les lycées du XIX^e siècle. En 1819, après Louis-le-Grand, les collèges de Rennes, Nantes, Charlemagne à Paris, ceux de Pontivy, Poitiers, Amiens, Toulouse entrent en révolte. En 1870, la vague insurrectionnelle touche une trentaine de lycées³⁸ ». On trouve dans la typologie de ces révoltes la rupture du silence, qui caractérise près de la moitié d'entre elles, le chant à connotation politique comme la *Marseillaise* (preuve de l'attachement au régime par les élèves), hymne qui avait été interdit jusqu'à la déclaration de guerre de 1870 mais qui depuis 1879 fait partie des symboles de la République, le refus d'obéissance collectif, la tentative de fuite comme c'est le cas à Montpellier, le 9 mai 1875, pour seize élèves au cours d'une promenade. Si un cinquième de ces révoltes compte des réactions violentes comme des coups portés au personnel ou des dégâts matériels, ce décompte exclut les projets de violences dénoncés et qui n'ont pas abouti comme à Toulouse. Chaque épisode relève de l'affirmation politique et de la contestation des autorités ; en 1882, la presse républicaine y voit une manifestation d'anticléricalisme, la presse bonapartiste et légitimiste s'émeut de ce qui n'aurait selon elle jamais pu se produire dans des établissements tenus par les jésuites³⁹.

³⁶ Olivier RAUCH (dir.), *Le Lycée Pierre de Fermat 1806-2006*, Toulouse, Association des anciens élèves du Lycée Pierre-de-Fermat, 2006, p. 182.

³⁷ *Journal de Toulouse* (politique et littéraire), 26 mars 1882 (2^{ème} édition, 78^{ème} année), p. 1. Bibliothèque municipale de Toulouse, en ligne sur Rosalis. Il est également indiqué sur la même page pour le lycée de Toulouse que M. Gérard, maître répétiteur (1^{ère} classe), vient d'être nommé surveillant général (3^{ème} classe).

³⁸ Agnès THIERCÉ, « Révoltes de lycéens... », *op. cit.*

³⁹ *Ibid.*

D'autres lycées de la région ont connu aussi quelques mouvements signalés par l'administration à partir de 1881 : en mars à Toulouse, les élèves de la classe préparatoire de Saint-Cyr avaient fait des exercices de gymnastique sous les ordres de l'un d'eux et le proviseur avait interdit ce jeu. Comme ils récidivent après la messe, un meneur est envoyé au séquestre le lundi (car il n'y avait pas de place le dimanche). Des élèves, notamment ceux de rhétorique, détestent le professeur de philosophie, dont la maxime était selon les révoltés : « Avec vous, jeunes gens du Midi, esprits fêlés, interroger doit être synonyme de punir ! ». Un maître répétiteur est jugé trop sévère. Un autre, considéré comme insupportable, a trouvé des ordures dans son lit avant les « troubles ⁴⁰ ».

Le 24 mars 1882, au lycée de Toulouse, des élèves devaient monter au dortoir : ils auraient roulé un maître-répétiteur dans un matelas, en le pliant et en le descendant par une croisée, avec possibilité de lui taper dessus. Le sort de celui qui aimait punir les méridionaux est aussi fixé dans leur projet : « on se saisirait de lui, on le ligoterait, on le porterait au dortoir et « après lui avoir enlevé la culotte, chaque élève lui donnerait la fessée pour le ridiculiser aux yeux du monde »⁴¹ ». Ils iraient ensuite réveiller tous les autres dortoirs et tout casser. Comme à Montpellier un élève prévient et fait ainsi échouer le plan. Lorsque le premier élève fait semblant d'aller « aux lieux », l'administration, qui monte la garde, comprend qu'il s'agit du signal et réussit à les empêcher de passer à l'acte. Cependant le lendemain les trois premières divisions se rendent chez le proviseur en chantant la *Marseillaise*. Il reçoit des délégués. Le recteur Perroud arrive. À midi des élèves brisent des vases de nuit aux dortoirs. Dans la cour les élèves ne veulent pas remonter et chantent l'hymne. Vers 15 heures, des répétiteurs signalent au recteur que des élèves ont volé la clé de la salle aux fusils. Avec l'inspecteur et le proviseur le recteur fait déménager les baïonnettes discrètement et manquant de temps pour les fusils, il barricade la porte. La nuit suivante des cris se font entendre. Le recteur, resté sur place, signale que les choses sont apaisées le dimanche 26, avec le licenciement de 90 élèves dès le week-end sur 321 pensionnaires⁴². Les élèves toulousains ont fait passer leurs revendications au recteur : y figurent la sortie du dimanche, moins de sévérité dans la discipline, la liberté de parler au réfectoire, de jouer de manière convenable en récréation⁴³.

Le souvenir de ces révoltes reste vif dans les mois qui suivent. Paul Larrive écrit dans un journal de la région, *Le Lez* du 27 décembre 1883, au sujet de Montpellier :

Pour la quatrième fois en moins de trois ans, les élèves de notre grand lycée se sont livrés à des scènes de désordre.

Le motif de cette révolte est comme toujours purement accidentel, car à mon avis, l'esprit de révolte règne toujours dans nos lycées, et il ne faut qu'un simple incident pour les susciter. Cet état de chose se comprend parfaitement pour ceux qui comme moi ont passé huit ans dans ces immenses prisons, anciens couvents que Bonaparte transforma en établissements... d'instruction.

La jeunesse bourgeoise enfermée derrière ces épaisses murailles apprend du grec et du latin, c'est vrai, mais elle s'y étiole, elle s'y abrutit. [...] et je le répète ce n'est pas pour une question de congé, pour quelques haricots réfractaires, ou pour tout autre bagatelle que ces révoltes ont lieu : non, c'est pour cette séquestration continuelle, pour cet assujettissement absolu, pour cette éternelle question, véritable plaie de notre société actuelle, l'internat⁴⁴.

Cette comparaison du lycée de manière générale et du pensionnat en particulier revient régulièrement sous la plume des auteurs contemporains, dont les élèves auteurs pour les *Droits*

⁴⁰ Paragraphe d'après les notes aimablement communiquées par Jean Faury sur les troubles de mars 1882 au Lycée de Toulouse.

⁴¹ Olivier RAUCH (dir.), *Le Lycée Pierre de Fermat*, op. cit., p. 34.

⁴² Jean-François CONDETTE, « Les lycéens revendiquent le droit à la parole : la nécessaire réforme du régime disciplinaire des lycées français à la fin du XIX^{ème} siècle », *Les Sciences de l'Éducation pour l'ère nouvelle*, vol. 37, n°4, 2004, p. 35-60.

⁴³ Agnès THIERCÉ, « Révoltes de lycéens... », op. cit.

⁴⁴ Paul LARRIVE, article dans *Le Lez* daté du 27 décembre 1883, cité dans Louis SEGONDY, *Histoire du Lycée de Montpellier*, op. cit., p. 122-123.

de la Jeunesse qui y voient une première mise à l'écart par leur famille puis une négation de leurs droits par l'encadrement, ce qui suscite leur contestation.

La presse lycéenne et les revendications des élèves

Les Droits de la Jeunesse l'affiche clairement : « Ce journal est une tribune ouverte aux élèves des Lycées et Collèges de France⁴⁵ ». Au XIX^e siècle, des adolescents écrivent des articles ou des courriers en vue de leur publication dans un journal disponible dans plusieurs points de vente à travers la France. Les articles des élèves sont des sources partiales mais qui témoignent de leurs revendications et montrent l'impact de leur action. Presse lycéenne et mutineries auraient ainsi en commun de porter la revendication du droit à la parole pour les lycéens⁴⁶. Jean-François Condette a déjà présenté dans plusieurs articles ces révoltes d'élèves dont celle du Midi.

Des remises en cause du quotidien lycéen

La presse lycéenne explique d'abord les révoltes par la situation dans les établissements secondaires. À la fin des années 1870, avec l'arrivée au pouvoir des Républicains, le régime disciplinaire reste sévère afin de rassurer les familles qui craignent le désordre moral du lycée : malgré le libéralisme politique de la III^{ème} République, le mode de vie du lycée n'est pas modifié.

Dans la rubrique « Boîte aux lettres » des *Droits de la Jeunesse* figurent des nouvelles de Montpellier⁴⁷. Seule l'initiale des auteurs est mentionnée, mais dans un autre numéro le nom entier figure avec les mêmes auteurs (s'il s'agit bien des mêmes personnes sous ces pseudonymes à quelques mois d'intervalle seulement) : après d'Artagnan, figurent d'autres mousquetaires. Athos et Aramis sont associés à Gambaud. Ils signalent dans une lettre du 7 juin 1882 qu'il y a 48 fusils pour l'exercice militaire et que dix élèves ne peuvent donc pas y prendre part. Le surveillant général leur a répondu : « Cela ne nous regarde pas ; adressez-vous au ministère si vous voulez ! ». La conclusion des auteurs est donc sans appel : « Eh ! n'est-ce pas à vous de prendre soin de la jeunesse qui vous est confiée ? Non (vous nous le dites vous-mêmes), c'est à nous qu'appartient ce soin, acquittons-nous-en donc, réclamons, réclamons sans cesse contre tous les abus des tyrans du lycée⁴⁸ ». Athos, Portos et Aramis se plaignent de nouveau de la non prise en compte du décret sur les exercices militaires à Montpellier. Ils ignorent s'il y a davantage de fusils mais depuis leur rentrée quinze jours plus tôt, ils n'ont pas eu à les utiliser : l'année précédente ils signalent que ce n'est qu'en juin (époque de leur lettre il est vrai) que leur professeur s'est souvenu du décret, « sous l'effet de nos chaleurs méridionales ou de la visite des inspecteurs généraux⁴⁹ ».

Le décret du 6 juillet 1882 relatif à l'instruction militaire et à la création de bataillons scolaires dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire rappelle la loi du 28 mars 1882 qui met la gymnastique et les exercices militaires au nombre des matières d'enseignement⁵⁰. Le texte précise selon les élèves que cet enseignement est à partir de 13 ans – en réalité 12 ans et au-dessus dans le décret. Or, ils attendent l'âge de 15 ans pour y avoir droit une heure et

⁴⁵ *Les Droits de la Jeunesse*, n°20, 10 septembre 1882, p. 1.

⁴⁶ Voir Jean-François CONDETTE, « "Bandes de crapauds et de moutards". Solidarité entre élèves et révoltes lycéennes, 1870-1890 », *Bandes d'enfants, Cahiers Robinson*, n°30, 2011, p. 17-36 ; id., « Les lycéens revendiquent le droit à la parole... », art. cit.

⁴⁷ *DJ*, n°8, 1^{ère} année, 18 juin 1882, p. 3.

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ *DJ*, n°26, 1^{ère} année, 22 octobre 1882, p. 2.

⁵⁰ Décret relatif à l'instruction militaire et la création de bataillons scolaires dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, Bulletin administratif de l'instruction publique, 1882, n°500, p. 15-18 ; Albert Bourzac, *Les bataillons scolaires, 1880-1891. L'éducation militaire à l'école de la République*, Paris, L'Harmattan, 2004.

auparavant il s'agit d'une demi-heure par semaine « quand le temps le permet ». Ils souhaitent donc un inspecteur spécial pour vérifier dans tout le pays que les directives du ministre sont suivies par les proviseurs⁵¹. Les mêmes mousquetaires demandent le 24 octobre l'application de la circulaire de juin du ministre de l'Instruction publique, qui invite les proviseurs parisiens à autoriser les lycéens d'au moins 16 ans, dont le collège Sainte-Barbe, à sortir seuls. Ils espèrent la même disposition en province⁵². À l'évidence, les auteurs prennent la peine de lire les textes officiels. Le 1^{er} novembre Athos, Portos et Aramis se réjouissent de la mise en application du décret sur l'exercice militaire par le proviseur⁵³.

La critique se fait plus générale et plus vive au fil des numéros. Dans l'article « camarades », l'auteur, « Un frère en esclavage, Rhétoricien au lycée de Toulouse⁵⁴ », s'étonne de voir que la situation des lycées décrits ressemble à celle qu'il connaît et juge indigne :

On veut faire de nous « des hommes et non des bacheliers », et ce but ne sera pas atteint tant qu'une pareille organisation administrative subsistera dans les établissements de l'État. On a senti les besoins de remanier les programmes ; c'est bien. Mais pourquoi ne pas mettre fin à un régime inepte et intolérable, à une discipline caporalesque qui ne peut qu'atrophier les intelligences ?⁵⁵.

On retrouve ici l'interprétation retenue par Agnès Thiercé : « c'est contre les conditions de vie inspirées par l'image critique de l'adolescence, contre les principes pédagogiques qui en découlent, que les lycéens s'insurgent. En ce sens, le XIX^e siècle, en créant son adolescence, crée ses adolescents en révolte⁵⁶ »

Un collé du mois d'août 1882 se plaint du proviseur et du censeur de Montpellier qui, ayant décidé de prendre leurs vacances le 10 août, demandèrent à la Faculté d'organiser l'examen le plus tôt possible : cela a entraîné pour les rhétoriciens qui se présentaient ce même mois au baccalauréat la réception de leur convocation seulement deux jours avant⁵⁷. Cependant ces revendications présentées dans la presse lycéenne sont passées sous silence par la presse généraliste défavorable qui voit dans ces révoltes un manque de sérieux.

Les punitions doivent être plus adaptées. Dans l'article « Un abus », un lycéen de Montpellier signale également que, dans une même salle où sont réunis les lycéens de sept à dix-neuf ans, les élèves les plus petits reçoivent les mêmes dictées lors de retenues de deux heures et demie, le jeudi et dimanche – même temps et même tâche – et il s'indigne que l'on ne tienne pas compte des différences d'âges en leur imposant le même texte⁵⁸ :

Je ne veux pas dire par là qu'il faille supprimer les retenues : au contraire, il est juste que l'on soit puni quand on le mérite ; mais on devrait permettre aux élèves de sept à huit ans de ne pas écrire, car il leur est complètement impossible de faire ce travail aussi vite que leurs grands camarades ; et si, à la fin, ils ne peuvent pas relire, sans omettre un seul mot, le pion inexorable a la cruauté de doubler leur retenue, malgré les pleurs de ces petits êtres⁵⁹.

Il prône également le travail personnel en retenues pour les rhétoriciens et philosophes. Un Montpelliérain répond à celui qui évoquait les retenues remplaçant les promenades en demandant la suppression de la punition du dimanche, et en proposant deux classes avec retenues différentes les autres jours. Il y décrit avec amertume les risques sanitaires pour les élèves privés de sortie, en citant l'exemple d'un camarade collégien régulièrement en retenue de promenade deux fois par semaine et privé de chaque sortie :

⁵¹ *Ibid.*

⁵² *DJ*, n°27, 1^{ère} année, 29 octobre 1882, p. 2.

⁵³ *DJ*, n°28, 1^{ère} année, 5 novembre 1882, p. 4.

⁵⁴ *DJ*, n°10, 1^{ère} année, 2 juillet 1882, p. 4.

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ Agnès THIERCÉ, *Histoire de l'adolescence (1850-1914)*, Paris, Belin, Histoire de l'éducation, 1999, p. 95.

⁵⁷ *DJ*, n°18, 1^{ère} année, 27 août 1882, p. 4. Signé « Un collé du mois d'août ».

⁵⁸ *DJ*, n°16, 1^{ère} année, 13 août 1882, p. 4. Signé « un élève dudit lycée ».

⁵⁹ *Ibid.*

Croit-on que le jeune homme ou l'enfant qui vient de quitter l'air pur de la campagne puisse toujours se contenter de l'air vicié qu'il respire entre les hautes et tristes murailles du collège ? [...] Et pour ceux que l'imprudence des parents a mis au collège lorsqu'ils avaient déjà le germe d'une maladie de poitrine, quels résultats plus funestes encore [...] ! Mais, dans ce dernier cas, je me demande lequel est le plus coupable de la mère qui envoie son fils mourir en prison ou d'une institution qui lui mesure jusqu'à l'air qu'il respire⁶⁰.

Les limites des revendications

Dans un contexte de révoltes lycéennes, les relations des élèves avec l'institution sont ambivalentes. Ainsi, dans un article à propos de l'inspection générale du lycée de Montpellier, un élève signale que l'inspecteur leur a recommandé en cas de plainte, de réclamer à qui de droit⁶¹. Cette visite vaut confirmation pour les élèves qu'ils se sont révoltés parce qu'ils ont été poussés à bout : « Après la révolte du lycée, l'administration s'empressa de faire toutes les améliorations demandées : agrandissement des réfectoires, nourriture plus abondante, installation de poêles (au mois de mai !), etc., afin de montrer aux inspecteurs combien étaient peu fondées les plaintes des élèves⁶² ». Cependant, d'après les élèves, les inspecteurs sont conscients de la situation. L'auteur rapporte les répliques des inspecteurs au proviseur. L'un d'eux lui a signalé qu'une bibliothèque pourrait être « un meuble au moins utile » dans une classe de rhétorique, son interlocuteur n'en ayant pas l'air convaincu. En philosophie, comme le proviseur réprimandait les élèves en leur disant qu'ils étaient indisciplinés, faisant du bruit au lieu de travailler, l'inspecteur répliqua : « Monsieur le proviseur, [...] je ne ferai pas à ces jeunes gens l'injure de croire que la génération actuelle vaut moins que celle d'il y a vingt ans⁶³ ».

La même ambivalence prévaut en ce qui concerne les familles. Le 25 juin 1882, « D'Artagnan, potache au Bahut de V... » soulève « La question de l'internat ⁶⁴ » dans *Les Droits de la Jeunesse*. Il y dénonce l'abandon familial dans un établissement où le jeune se sent livré à un entourage à la moralité douteuse : « C'est avec une sorte de fanatique empressement que certaines familles viennent séquestrer leurs enfants, tout jeunes encore, dans les murs de cette étroite prison qu'on décore du nom de lycée ». Les premiers fautifs désignés sont les parents qui, « sans nécessité », et délaissant l'amour filial, se séparent de leur progéniture plusieurs mois. Il rappelle comment dès l'âge de 6-7 ans les enfants sont punis à répétition et note leur manière de s'adapter à ce régime. Le ton lyrique de l'élève écrivant à un journal, pour décrire de manière sinistre son ressenti, retranscrit cependant la situation évoquée régulièrement dans ses pages par ses camarades :

Imaginez-vous le supplice ! Là, un mouvement de travers, un geste de trop, lui vaut des arrêts pour la récréation suivante ; ainsi de suite. Le voilà engagé dans un dédale de punitions dont il ne pourra sortir qu'à l'heure du séquestre ou d'une privation de sortie. Alors la gravité de la peine attire à l'enfant une semonce de ses parents, s'ils sont de ceux, du moins, qui ont conservé quelque once de sollicitude pour ce qui les gênait. Il perd la gaieté vive et franche, ce privilège de la jeunesse, devient vicieux, méchant, haineux. Il fera tout pour éviter les punitions, mais ne fera rien pour le bien. Il déteste le pion [...]. La peur lui donne le courage de trahir son condisciple, et c'est un de ses tours les plus innocents. [...] Les années viennent, éclairant d'un jour plus vif sa déplorable situation. Les parents

⁶⁰ *DJ*, n°18, 1^{ère} année, 27 août 1882, p. 4. « Encore les retenues », signé A.B.

⁶¹ *DJ*, n°5, 1^{ère} année, 28 mai 1882, p. 1. Article signé A.S.

⁶² *Ibid.*

⁶³ *Ibid.*

⁶⁴ Un autre article signé d'Artagnan seulement traite des élèves boursiers (n°12, 16 juillet 1882).

même semblent s'éloigner de lui [...]. Ainsi, mort de l'esprit de discipline par la faute même de la discipline, mort de l'esprit de camaraderie, mort de l'esprit de famille⁶⁵.

Par ailleurs ces lycéens font partie d'une petite élite sociale plutôt privilégiée⁶⁶, ce qui leur confère un statut particulier malgré leurs agissements. Les interventions familiales pour limiter les conséquences des révoltes rappellent que malgré la vigueur des revendications portées dans la presse et lors des congrès, celles-ci restent le fait d'une élite soucieuse de respectabilité, quelles que soient les orientations politiques. Les réseaux des relations des parents d'élèves apparaissent suite aux révoltes. Un père notaire écrit au ministre pour défendre son fils unique. Un autre juge de paix, écrit au recteur pour défendre son fils ayant lancé le signal des murmures au déjeuner et ayant fugué vers la place du Capitole. Un propriétaire aveyronnais écrit au ministre. Se présentant comme « dévoué aux institutions républicaines », il adresse une lettre d'appui de son député Devic. Un élève du 4^{ème} quartier, comptant de nombreux professeurs dans sa famille, bénéficie de l'intervention de son beau-père, officier retraité blessé à la bataille de Sedan, et de Germain, député de Haute-Garonne, ainsi que du député du Nord, Outters, parent éloigné. Ce dernier demande le maintien de sa bourse et le transfert de l'élève au collège de Pamiers. Le député radical Naquet intervient en faveur d'un autre élève, fils d'un officier retraité qui « a rendu des services à la cause de l'ordre à Toulouse en mars 1871 pendant la Commune ». Le recteur demande au ministre sa réintégration : « Les autres élèves exclus, s'ils sont riches ou aisés finiront par se faire admettre ailleurs et pourront poursuivre leurs études⁶⁷ ». Le fils du notaire est devenu par la suite directeur honoraire des contributions directes et du cadastre, chevalier de la Légion d'Honneur⁶⁸. En ce qui concerne les députés, Émile Devic siège au groupe de l'Union Républicaine, Constant Germain à celui de la Gauche Radicale ; Alphonse Outters à gauche (centre-gauche)⁶⁹ ; le célèbre Alfred Naquet est élu du Vaucluse et se situe à l'extrême gauche.

Parmi les noms connus, Gabriel Gesta, né en 1862, privé de la sortie des demi-pensionnaires, s'est échappé malgré le concierge et refusait de rentrer en croisant le surveillant général. Ramené par sa famille 2h après, il se soumet à sa punition. Licencié, il peut être repris mais le proviseur signale de lui : « Ne vient au lycée que pour avoir le plaisir d'y faire du clairon et d'y faire des armes ⁷⁰ ». Il deviendra, comme ses frères peintre-verrier travaillant avec leur père Louis-Victor Gesta (1828-1894), habitant le Castel-Gesta⁷¹ ou château des verrières, qui lui sert à la fois de résidence, lieu d'exposition et manufacture à Toulouse (classé par la suite monument historique). Le père est renommé pour être à l'origine des vitraux de près de 8500 églises sur 25 ans⁷². Armand Duportal, radical⁷³, s'était moqué dans un article de son journal *L'Emancipation* en avril 1869, « Un Jocrisse empanaché », de Louis-Victor Gesta et de ses idées bonapartistes, ce qui lui a valu un défi en duel : un journaliste royaliste de *l'Echo de la province* Eugène Reynis, a convaincu les deux futurs adversaires de renoncer avec l'accord

⁶⁵ *DJ*, n°9, 1^{ère} année, 25 juin 1882, p. 1.

⁶⁶ Comme par exemple le fils du peintre-verrier Louis-Victor Gesta.

⁶⁷ Ces paragraphes s'appuient sur des informations sur les élèves compromis dans les « troubles » de mars 1882 pour lesquels des fiches ont été documentées par le proviseur du lycée, Munier, rédigées au rectorat et transmises par le recteur Perroud au ministre, Jules Ferry, début avril : F17/7293 : dossier sur la révolte de mars 1882 ; note aimablement communiquée par l'historien (et ancien professeur du lycée Fermat) Jean FAURY (qui a écrit plusieurs pages du livre dirigé par Olivier Rauch). Ni le lycée Joffre de Montpellier ni le lycée Fermat de Toulouse ne conservent d'archives sur ces révoltes.

⁶⁸ *L'Express du Midi*, Rosalis.

⁶⁹ Il est battu par la suite aux législatives par l'abbé Lemire et fuit le pays à la fin de sa vie.

⁷⁰ Citation issue de la note *op. cit.*

⁷¹ A l'abandon depuis des décennies après avoir accueilli une congrégation religieuse, un lycée professionnel, une classe d'orgue, une école, puis la police, il a été squatté, et enfin restauré en 2015 après un incendie et des logements y sont aménagés.

⁷² Louis PEYRUSSE, Christian MANGE, « Les verrières, le Moyen Âge retrouvé », *Midi-Pyrénées Patrimoine*, été 2009, n° 18 (Regards sur l'art roman), p. 90-94.

⁷³ Philippe WOLFF (dir.), *Histoire de Toulouse*, Toulouse, Privat éditeur, 1974, p. 482.

d'un article plus favorable⁷⁴. Ces éléments nous renseignent sur les opinions politiques des pères des lycéens ou du moins de leur réseau quelle que soit la nature de la proximité avec ces élus (si elle n'est pas politique, liens familiaux, de voisinage ou pour leur rôle de représentant tout simplement).

Un journal faiblement représentatif ? Lectorat et diffusion

Le dernier numéro des *Droits de la Jeunesse*, le 12 novembre 1882⁷⁵, précise que la publication s'arrête, le produit de la vente ne couvrant pas les frais de production.

« Un disciple de Danton », du lycée de Toulouse, écrit pour signaler le peu d'exemplaires du journal qui circulent dans son lycée. Que quelques internes « spéculent » en lisant celui de leurs camarades au lieu d'acheter un exemplaire, ce qui nuit à la pérennité de la publication⁷⁶. Ce faisant, il renseigne sur le lectorat :

Dans le lycée où je suis, il y a à peu près cinq cents pensionnaires. Or, à peine cent cinquante lisent notre journal. Pourquoi une aussi grande abstention ? En voici la raison. D'abord dans notre ville qui pourtant est la sixième de France, nous n'avons pas de correspondant. Aussi, par faute d'entente, les deux cours des grands sont obligées d'écrire à M. Desmarests pour le prier de leur envoyer un certain nombre d'exemplaires⁷⁷.

L'auteur en appelle également à la fraternité contre le dédain du lectorat potentiel plus jeune de 13 à 16 ans. Il considère qu'à la fin de ses classes, les vacances sont une période favorable pour la propagande en faveur du journal. Des dépositaires à Toulouse et à Montpellier entre autres villes sont ensuite mentionnés en haut du journal⁷⁸, avant d'indiquer également la librairie Hachette et Cie (service de la bibliothèque des chemins de fer) chargée de fournir le journal dans toutes les gares⁷⁹.

L'étude des *Droits de la Jeunesse* permet donc d'éclairer les revendications des élèves dès cette époque et de compléter les travaux de Jean-François Condette sur les révoltes lycéennes. Ce journal apporte des informations originales sur les motivations des élèves et comme moyen d'expression de leurs revendications. Cette source renseigne aussi sur les liens, par ces publications, entre ces élèves et l'utilisation de cette presse comme moyen de faire changer les choses, d'autant plus utile que leur correspondance est surveillée.

En 1888, le recteur Perroud rédige un rapport qui sert de base au texte réglementaire national de 1890⁸⁰ :

On aura beau régler d'une manière à la fois plus hygiénique et plus pédagogique l'emploi du temps des élèves, on n'arrivera qu'à des résultats insuffisants si un esprit nouveau

⁷⁴ Eugène REYNIS, « Souvenirs toulousains », *Le Cri de Toulouse*, (Politique, Littéraire, Mondain, Théâtral & Sportif), 2^{ème} année, n°45, samedi 12 octobre 1912.

⁷⁵ Tchisquard, D'Artagnan et Aramis signalent que le proviseur continue de décacheter les lettres. Ils affirment aussi que les lettres déposées avec un timbre dans la boîte aux lettres du lycée arrivent non affranchies au destinataire : un individu n'appartenant pas au service des postes se dit envoyé par l'élève. Après lecture par le proviseur, elles ne passeraient qu'entre les mains du portier et de l'émissaire.

⁷⁶ *DJ*, n°15, 1^{ère} année, 6 août 1882, p. 4.

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ *DJ*, n°18, 1^{ère} année, 27 août 1882, p. 1.

⁷⁹ *DJ*, n°26, 1^{ère} année, 22 octobre 1882, p. 2.

⁸⁰ Ces textes réglementaires ont été aussi inspirés par Henri Marion, avec l'appui du directeur de l'Enseignement secondaire Élie Rabier. Voir Yves VERNEUIL, « Deux remises en cause de la forme scolaire : les réformes de l'enseignement secondaire de Jules Simon (1872) et de Léon Bourgeois », in Jean-Yves SEGUY (dir.), *Variations autour de la « forme scolaire » : Mélanges offerts à André D. Robert*, Nancy, Presses universitaires de Lorraine, 2018, p. 95-109 et Yves VERNEUIL, « Un protestant à la tête de l'enseignement secondaire : Élie Rabier », Patrick CABANEL et André ENCREVE (dir.), *Les protestants, l'école et la laïcité, Histoire de l'éducation*, n°110 (spécial), mai 2006, p. 111-139.

n'inspire pas la discipline scolaire. Une circulaire de 1883, qui honore l'administration de M. Zévort, a supprimé le séquestre, école de paresse, d'immoralité et de révolte⁸¹.

L'inspecteur général Zévort avait signalé la même somme de travail demandé à des élèves de niveaux différents et l'acharnement vain sur certains⁸². Les élèves des lycées de Montpellier et de Toulouse ont donc, de même que leurs camarades d'autres villes, diffusé jusque dans la presse leurs revendications. La contestation se concentre sur une discipline trop rude, la privation de sortie, les mauvaises conditions de vie dans les locaux du pensionnat et un mode de fonctionnement qui se rapproche de l'univers carcéral. Leur remise en cause de ces aspects notés par les inspecteurs eux-mêmes, avec l'appui, lorsqu'ils doivent être exclus, de leurs familles et du réseau de celles-ci contribuent, avec l'écho de ces événements, à inciter au changement. La réforme des lycées constitue une réponse à cette jeunesse. L'autosatisfaction du recteur Perroud, exprimée *a posteriori*, contribue à occulter un épisode original :

Je me rappelle ce que j'ai souffert d'une discipline qui prétendait être ferme et qui n'aboutissait qu'à être inhumaine, parce qu'elle était inintelligente. Ainsi, lorsqu'après vingt années de professorat, je reçus en 1881 le rectorat de Toulouse, me suis-je promis que nos lycéens vivraient sous une loi plus douce, et par là deviendraient meilleurs...⁸³.

⁸¹ Olivier RAUCH (dir.), *Le Lycée Pierre de Fermat, op. cit.*, p. 185.

⁸² *Ibid.*, p. 182.

⁸³ *Ibid.*, p. 185.